

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le trente juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, Adjoint.

M. Mathieu CONSTANT, Mme Lucie DE CASTRO, M. Philippe GAGET, Mme Gaëlle LERAUD, M. Alain MICHON, Mmes Fabienne PELLAT et Christiane ROGIC, M. Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

| | |
|----------------------------|---|
| Mme Valérie PIGUET | pouvoir donné à M. Alain MICHON |
| M. Joël MORNAY | excusé |
| M. Stéphane DROUOT | pouvoir donné à M. Gilles JONDET |
| M. Thierry POTHIER | excusé |
| M. Thibaut CHOUGNY | pouvoir donné à Mme Gaëlle LERAUD |
| Mme Marie-Agnès DESBROSSES | pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD |
| Mme Nathalie DEVIDAL | pouvoir donné à Mme Christiane ROGIC |
| Mme Sylvie GUERIN | excusée (arrivée à 20h30, a voté à compter de la délibération n° 202207734) |
| M. Alexandre SERIO | pouvoir donné à M. Gilles JONDET |

Madame Fabienne PELLAT a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 20 Juin 2022.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en ajoutant le point suivant : Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire.

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

Ces points évoqués, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes, à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - TARIFS 2023 202207732

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 7 juin 2010, a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m², sauf délibération contraire.

Monsieur le Maire rappelle que cette taxe est applicable selon les modalités suivantes :

- exonération de droit pour les enseignes dont la superficie totale n'excède pas 7 m² ;
- exonération de la TPLE des enseignes autres que scellées au sol dont la superficie totale est supérieure à 7 m² mais n'excède pas 12 m² ;
- minoration des tarifs pour les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle que des dispositions exceptionnelles ont été offertes en 2020 par l'Etat aux collectivités pour aider les entreprises dans un contexte économique dégradé par la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal du 9 juillet 2020 a approuvé la mise en œuvre d'un abattement de 50 % au titre de la TLPE 2020 (abattement identique pour chaque redevable de la TLPE, qu'il ait été fermé ou non durant la période de confinement, en respect du principe constitutionnel d'équité devant l'impôt).

Pour information, il est précisé que les tarifs maximaux de la TLPE sont relevés annuellement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

Rappel des tarifs applicables :

- les tarifs fixés pour 2021 ont été indexés sur un taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de 1.5 % et arrondis ;
- les tarifs fixés pour 2022 ont été maintenus (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de 0.0 %).

| Enseignes visibles du Domaine Public | | | | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes | | | | |
|--------------------------------------|--|-----------------|--|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Superficie cumulée | | | | Superficie cumulée | | | | |
| < 7 m ² | >7 m ² et ≤ 12 m ² | | > 12 m ² et ≤ 50 m ² | > 50 m ² | Non numériques | | Numériques | |
| | non scellées | scellées au sol | | | ≤ 50 m ² | > 50 m ² | ≤ 50 m ² | > 50 m ² |
| Exonération | Exonération | 6,50 € | 13,00 € | 26,00 € | 16,00 € | 32,00 € | 48,00 € | 96,00 € |

Conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10, et L. 2333-12 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs municipaux, à compter du 1^{er} janvier 2023 ; en effet, le CGCT prévoit que chaque année, le Conseil Municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE le maintien pour l'année 2023 des tarifs de la TLPE approuvés au titre de l'année 2022 sur le territoire communal selon les modalités et les tarifs mentionnés ci-dessus ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : REVISION DES TARIFS DU CREMATORIUM ET DE LA REDEVANCE ANNUELLE - TARIFS DU 01/08/2022 AU 31/12/2022 202207733

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la révision des tarifs du crématorium dans le cadre de la convention passée avec le Centre Funéraire ROLET pour l'exploitation du Crématorium.

Une formule de calcul fondant la procédure de révision des tarifs a été prévue au contrat. Elle est calculée par application d'indices de référence adossés aux indices INSEE, expressément prévus au contrat et définis en annexe à la convention. Néanmoins, au fil des années, certains indices ont évolué et/ou ont été supprimés.

Dans la perspective d'actualiser les tarifs du crématorium et de la redevance, Monsieur le Maire :

- propose d'acter des modalités de substitution de certains indices ;
- informe que cette modification d'indices n'impacte pas la formule de révision prévue au contrat, qui reste inchangée : $0.25+0.10(E/E_0)+0.30(S/S_0)+0.35(FSD2/FSD2_0)$;
- précise que cette proposition a fait l'objet d'un accord avec la direction du Centre Funéraire ROLET ;

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- L'indice S ICHT est toujours existant - indice INSEE 001565195 (indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF rév. 2 section M) - Base 100 en décembre 2008.
- L'indice E a été supprimé = coût de l'énergie - indice INSEE 637663 (indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) - Nomenclature COICOP : 04.5. - Électricité, gaz et autres combustibles).

Il est proposé de le remplacer par l'indice INSEE 001763553 (indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) - Nomenclature COICOP : 04.5. - Électricité, gaz et autres combustibles.

- L'indice FSD modèle 2 est proposé en remplacement des indices PSD B, C et T.

Il est en effet composé de 3 indices, dans les proportions suivantes :

- ✓ 72 % de l'indice EBIQ » - indice INSEE 010534841 (correspondant à l'indice de prix à la production dans l'industrie « Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements) ;
- ✓ 20 % de l'indice TCH - indice INSEE 001763861 (correspondant à l'indice de prix à la consommation « Transport, communications et hôtellerie ») ;
- ✓ et 8 % de l'indice ICC - indice INSEE 000008630 (correspondant à l'indice du « coût de la construction »).

- Vu la convention et les avenants signés avec le Centre Funéraire ROLET pour l'exploitation du Crématorium ;
- Vu les indices de référence mentionnés initialement dans la formule de révision ;
- Vu la formule de révision précitée, prévue au contrat ;
- Vu l'attribution, en octobre 2020, d'un marché public entre le Centre Funéraire Rolet et le Centre Hospitalier de Mâcon prévoyant un tarif spécifique à la crémation des pièces anatomiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE les modifications d'indices proposées, selon les modalités mentionnées ci-dessus ;
- ❖ FIXE à compter du 1^{er} août 2022, le montant de la redevance du crématorium à 14.94 € ;
- ❖ VALIDE le bordereau des prix du crématorium ainsi :

| | |
|---|-------------------|
| Crémation Adulte cercueil crémation | 792,38 € |
| Crémation adulte Hors Taille | 980,70 € |
| Crémation adulte chêne massif ou autre bois dur | 1 102,13 € |
| Crémation Adulte Bois dur (Zinc enlevé par l'opérateur mandaté) | 1 102,13 € |
| Crémation enfant 0 à 7 ans | 231,54 € |
| Crémation enfant 8 à 15 ans | 328,27 € |
| Crémation exhumation adulte | 571,13 € |
| Crémations exhumations Communes | 312,84 € |

- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE DES REPAS SUR LE TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022 202207734

Monsieur le Maire cède la parole à Françoise BAJARD, 1^{ère} adjointe, qui a étudié ce dossier et élaboré une approche détaillée quant à la proposition de mise en œuvre d'une tarification sociale des repas sur le temps scolaire. Elle précise que son étude d'impact a été communiquée et présentée aux commissions compétentes et au Centre Communal d'Action Sociale en amont du Conseil Municipal. Cette présentation s'est enrichie des remarques et questionnements formulés lors des échanges avec les conseillers et les administrateurs.

Françoise BAJARD présente au Conseil Municipal une synthèse de l'étude menée et en détaille les principes généraux :

- subvention de 3 € versée par l'Etat pour chaque repas facturé 1 € ou moins, aux familles ;
- conditions : prévoir au minimum 3 tranches de tarification, en fonction des revenus ou du quotient familial (QF), avec au moins un tarif inférieur ou égal à 1 € et un tarif supérieur à 1 € ;
- éligibilité à ce dispositif : la commune de Sancé étant éligible à la fraction de « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, ce dispositif peut être mis en place par le biais d'une convention triennale entre l'Etat et la commune.

Françoise BAJARD expose que son étude inclut des simulations financières permettant d'analyser les impacts budgétaires pour chaque acteur concerné (familles, commune, Etat), avec ou sans application d'une tarification sociale.

Rappel du contexte des simulations financières :

- coût de repas estimé à 7.09 € (alimentation et personnel) ;
- fréquentation réelle du restaurant sur temps scolaire ;
- prise en compte des QF connus pour les familles utilisatrices du service ;
- période facturée de septembre à décembre 2021.

Après en avoir débattu au cours des réunions de travail, il est proposé de :

- garantir un accès à un repas équilibré sur le plan nutritionnel par jour au coût de 1 € par repas pour les familles les plus modestes ;
- limiter cette tarification sociale aux repas sur la période scolaire.

Bien évidemment, l'instauration d'une tarification sociale implique un coût supplémentaire à la charge de la commune, estimé à 7 000 € par année scolaire (projection financière).

Il convient de délibérer sur le principe d'instaurer la tarification sociale et de déterminer la durée de la tarification sociale (fixe ou illimitée).

Françoise BAJARD propose d'instaurer la tarification sociale des repas sur le temps scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2022, sur la base du quotient familial, en actant 3 tranches théoriques de tarifs.

Après avoir entendu l'exposé détaillé de Françoise BAJARD, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- mettre en place la tarification sociale au 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 3 ans ;
- prendre en compte le quotient familial des familles, avec collecte des éléments pour chaque année au mois de septembre, valable pour l'année scolaire (sauf changements de situation familiale ou inscription en cours d'année) ;
- instaurer un barème à trois tranches, comme suit :
 - 1 tranche à 1 € pour les familles les plus modestes
 - 2 tranches au-dessus de 1 € pour les autres familles
- conventionner avec l'Etat pour une durée de 3 ans afin d'assurer la déclinaison opérationnelle du dispositif.

Il est précisé que cette prise de décision sera complétée par une délibération additionnelle, lors du Conseil Municipal du 29 août 2022, afin de fixer les tarifs à pratiquer à la rentrée pour chaque tranche de QF (à fixer). Cette décision prendra en compte l'analyse du coût réel de service pour l'année scolaire 2021/2022 et les offres issues de la consultation du marché de restauration scolaire. Le vote des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023 sera soumis concomitamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, remercie Françoise BAJARD pour avoir conduit avec soin cette étude, et

- ❖ APPROUVE la mise en place de la tarification sociale au 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 3 ans ;
- ❖ INSTAURE un barème à trois tranches sur la base du quotient familial des familles composé d'une tranche à 1 € pour les familles les plus modestes et 2 tranches au-dessus de 1 € pour les autres familles ;
- ❖ DECIDE de conventionner avec l'Etat pour une durée de trois ans, afin d'assurer la déclinaison opérationnelle du dispositif ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et convention afférent à ce dossier avec les services de l'Etat et/ou ses représentants ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU CHATEAU LAPALUS AU 1^{ER} JANVIER 2023 202207735

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location de la salle des Fêtes et du Château Lapalus applicables à compter du 1^{er} janvier 2023. Eu égard à l'inflation impactant notamment les charges de fluides, Monsieur le Maire propose d'opter pour une augmentation de tarifs de l'ordre de 2 à 3 %.

Monsieur le Maire expose qu'une approche en matière de tarifs différenciés en fonction de l'utilisation du chauffage serait opportune et confie cette étude à la commission « Vie associative ». A l'issue de la restitution des propositions de la commission, le Conseil municipal pourrait se prononcer ultérieurement en faveur d'une modification de tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 16 voix pour (membres présents et représentés) et 1 voix contre,

- ❖ D'ACTUALISER les tarifs de location de la salle des fêtes et du Château Lapalus avec une augmentation de 2 % pour l'année 2023 ;
- ❖ CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer les tarifs votés annexés à la présente délibération.

TARIFS 2023 – SALLE DES FETES

| TARIFS 2023 | SALLES | | | CUISINE | HALL + BAR |
|---|--|--|--|-----------------------------------|--|
| ASSOCIATIONS, ENTREPRISES ET PARTICULIERS SANCEENS | Salle 1 (100 personnes) Sans cuisine, sans scène | Salle 2 (200 personnes) Sans cuisine, avec scène | Salle 3 (Salles 1+2) : 300 personnes sans cuisine, avec scène | FORFAIT SUPPLEMENT CUISINE | HALL+BAR avec 50 verres du lundi au vendredi sauf jours fériés |
| <u>Du lundi au Vendredi</u> sauf les jours fériés, Réunion de travail, sans repas | GRATUIT | GRATUIT | GRATUIT | | GRATUIT |
| Location 1 journée | 165 € | 298 € | 387 € | 35 € | 100 € |
| Location 2 journées | 232 € | 442 € | 552 € | | |

| TARIFS 2023 | SALLES | | | CUISINE | HALL + BAR |
|---|--|--|--|-----------------------------------|--|
| ASSOCIATIONS, ENTREPRISES ET PARTICULIERS EXTERIEURS A SANCÉ | Salle 1 (100 personnes) Sans cuisine, sans scène | Salle 2 (200 personnes) Sans cuisine, avec scène | Salle 3 (Salles 1+2) : 300 personnes - sans cuisine, avec scène | FORFAIT SUPPLEMENT CUISINE | HALL+BAR avec 50 verres du lundi au vendredi sauf jours fériés |
| <u>Du lundi au Vendredi</u> sauf les jours fériés, Réunion de travail, sans repas | 243 € | 365 € | 453 € | | 175 € |
| Location 1 journée | 310 € | 441 € | 607 € | 35 € | |
| Location 2 journées | 441 € | 641 € | 839 € | | |

| VAISSELLE COMPLETE SANCEENS ET EXTERIEURS | 26 € | 51 € | 77 € |
|---|------|------|------|
|---|------|------|------|

| TARIF DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE (applicable même en cas de prêt gratuit de la vaisselle) | | | |
|---|--------|------------------|---------|
| Assiette plate | 2,00 € | Verre ballon | 1,00 € |
| Assiette à dessert | 1,50 € | Coupe | 1,20 € |
| Tasse à café | 0,80 € | Pot à eau | 13,00 € |
| Fourchette | 0,50 € | Plateau | 6,00 € |
| Couteau | 0,60 € | Corbeille à pain | 6,00 € |
| Grande cuillère | 0,50 € | Bols | 2,60 € |
| Cuillère à café | 0,30 € | | |

TARIFS 2023 – CHATEAU LAPALUS

Location Château Lapalus (parc + salles intérieures)

| TARIFS SANCEENS | 1 journée | Forfait 2 jours | Fête de quartier |
|------------------------------|-----------|-----------------|------------------|
| Associations et Particuliers | 197 € | 318 € | 106 € |
| Entreprises - siège à SANCÉ | 318 € | 583 € | |

Location Château Lapalus (parc + salles intérieures)

| TARIFS NON SANCEENS | 1 journée | Forfait 2 jours |
|------------------------------|-----------|-----------------|
| Associations et Particuliers | 265 € | 424 € |
| Entreprises | 424 € | 690 € |

Monsieur le Maire restitue au Conseil Municipal, dans un premier temps, quelques éléments issus du Conseil d'établissement de l'école de musique qui s'est tenu le 5 juillet dernier.

| | 2018/2019 | 2019/2020 | 2020/2021 | 2021/2022 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre d'élèves sancéens | 86 | 81 | 76 | 68 |
| Nombre d'élèves MBA | 73 | 66 | 61 | 61 |
| Nombre d'élèves hors MBA | 7 | 9 | 12 | 8 |
| Total élèves | 166 | 156 | 149 | 137 |
| Participation communale (fonctionnement) | 127 016 € | 120 437 € | 117 890 € | 122 394 € |
| Coût/élève | 834 € | 915 € | 796 € | 834 € |

Monsieur le Maire rappelle que le choix d'instaurer une facturation des interventions dans les institutions médicosociales a permis de mobiliser des subventions et de générer un apport de recettes supplémentaires, permettant de compenser une érosion des recettes « familles ».

L'équilibre financier est maintenu, malgré la baisse de la participation des familles et partiellement compensée par la hausse des subventions.

Il expose que Mâconnais Beaujolais Agglomération a décidé de maintenir ses tarifs lors de son conseil communautaire du 7 avril dernier.

Dans la perspective de limiter l'effort financier à la charge des familles, Monsieur le Maire propose le maintien des tarifs de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ **FIXE** pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs annuels suivants (le montant des droits d'inscription reste fixé à 35 €) :

| DROIT D'INSCRIPTION (non remboursable) : 35 € basé sur le tarif appliqué par le Conservatoire Edgar Varèse | | | | |
|---|--|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| ENFANTS | Forfait Formation Instrumentale | Cours collectif seul * | Pratique Spécialisée ** | Location d'Instrument |
| SANCÉ | 183,60 € | 75,48 € | | |
| MBA | 273,36 € | hors Sancé 114,24 € | 183,60 € | 204 € |
| HORS MBA | 579,36 € | | | |
| ADULTES | Forfait Formation Instrumentale | Cours collectif seul * | Pratique Spécialisée ** | Location d'Instrument |
| SANCÉ | 223,38 € | 99,96 € | | |
| MBA | 326,40 € | hors Sancé 151,98 € | 223,38 € | 204 € |
| HORS MBA | 689,52 € | | | |

Dans la limite des places disponibles.

Droit d'inscription unique entre le conservatoire et les écoles municipales du territoire.

Droit d'inscription seul versé à l'établissement qui accueille l'élève en pratique collective et/ou en formation musicale.

Frais d'études versés à l'école dispensant le cours instrumental ou vocal.

* Tarif Cours collectif seul : la participation n'est pas limitée à un seul ensemble.

** Tarif s'adressant aux personnes en situation de handicap

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ÇA TIENT LA ROUTE » 202207737

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle relative à l'organisation d'une aventure éco-responsable, prévue en juillet 2022, « la Vélodyssée ». Deux jeunes sancéens ont créé une association « Ça tient la route » dans le but de sensibiliser les individus à un mode de déplacement économique, écologique et responsable avec la découverte du « slow travel ».

Thierry SOLIMEO, vice-président chargé de la vie associative, présente la finalité du projet consistant à relier Roscoff à Hendaye en parcourant les 1290 km de voie cyclable.

Cette aventure, partagée par 2 jeunes âgés de 16 et 20 ans, vise à mettre en relation 2 univers : le sport et l'environnement afin de leur permettre de repousser leurs limites et agir à leur échelle pour la protection de l'environnement.

Ils ont sollicité des partenariats et du financement participatif pour monter leur projet.

A l'issue de leur voyage, un court-métrage sera créé et présenté afin de partager leur expérience et sensibiliser le public pour adapter nos pratiques en faveur d'un mode de vie plus durable.

Une présentation-restitution de leur périple sera programmée à la Médiathèque.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 200 € à l'association « Ça tient la route » pour accompagner l'initiative de ces jeunes qui ont élaboré et développé ce concept audacieux à leur échelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ ACCORDE une subvention de 200 € pour la Vélodyssée, édition juillet 2022 ;
- ❖ DIT que cette subvention sera versée à l'association « Ça tient la route ».

La subvention sera imputée à l'article 6754 du budget général.

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET AU 29 AOÛT 2022 (QUOTITE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE 19.04/35^{èmes}) 202207738

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal : la commune a inauguré, à la rentrée 2021-2022, le Pôle Multi-Accueil Enfance le (PMAE) au sein du périmètre du groupe scolaire Jean de La Fontaine. Ce PMAE a nécessité la réorganisation des services périscolaires en 2021/2022.

Monsieur le Maire cède la parole à Françoise BAJARD, 1^{ère} adjointe en charge des Ressources Humaines, qui informe l'assemblée, qu'au terme d'une année d'activité périscolaire au sein de ces locaux, et en raison du départ à la retraite au 01/09/2022 d'un agent communal (agent chargé de restauration scolaire et de l'entretien des bâtiments), un réajustement de l'organisation des services périscolaires s'avère nécessaire.

Mme BAJARD précise que le projet de réorganisation des services périscolaires et de modification de l'organigramme de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022, a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire, lors de sa réunion du 30 juin 2022 et qu'un avis favorable a été émis, à l'unanimité.

Considérant les modifications apportées à l'organisation du service périscolaire, le poste actuel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28.41/35^{ème}, qui sera laissé vacant au 1^{er} septembre 2022 pour cause de retraite, va évoluer en matière de quotité de travail hebdomadaire.

En conséquence, Monsieur le Maire et Françoise BAJARD proposent la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 29 août 2022, pour une durée hebdomadaire de 19.04/35^{ème}. Les missions dévolues incluent la surveillance durant le service des repas et sur le temps méridien ainsi que l'entretien des locaux communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ CREE un poste d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 29 août 2022, pour une durée hebdomadaire de 19.04/35^{ème} ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire pour la création de ce poste et le recrutement afférent ;
- ❖ PRECISE que le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28.41/35^{ème} sera fermé ultérieurement et que la création d'un poste d'adjoint technique à 19.04/35^{ème}, fera l'objet d'une actualisation ultérieure du tableau des effectifs communaux.

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET AU 29 AOÛT 2022 (QUOTITE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE 25.07/35^{ème}) 202207739

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'inauguration à la rentrée 2021-2022 du Pôle Multi-Accueil Enfance (PMAE), au sein du périmètre du groupe scolaire Jean de La Fontaine.

Ce PMAE a nécessité la réorganisation des services périscolaires en 2021/2022.

Afin d'accompagner et de soutenir l'équipe périscolaire dans cette phase de transition, marquée par une évolution de l'environnement professionnel et des pratiques, la commune a élaboré son marché de restauration collective, sur une année, en intégrant 2 lots distincts :

- l'approvisionnement des repas ;
- une prestation de service par la mise à disposition d'un agent qualifié et expérimenté en restauration scolaire, formé aux règles d'hygiène alimentaire et à l'application des principes HACCP (expérimentation sur la seule année 2021/2022).

Monsieur le Maire cède la parole à Françoise BAJARD, 1^{ère} adjointe en charge des Ressources Humaines, qui informe l'assemblée, qu'au terme d'une année d'activité périscolaire au sein de ces locaux, et en raison du départ à la retraite au 1^{er} septembre 2022 d'un agent communal affecté à la restauration scolaire et à l'entretien des bâtiments, un réajustement de l'organisation des services périscolaires s'avère nécessaire.

Mme BAJARD précise que le projet de réorganisation des services périscolaires et de modification de l'organigramme de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022, a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire, lors de sa réunion du 30 juin 2022 et qu'un avis favorable a été émis, à l'unanimité.

Concernant particulièrement la restauration scolaire, Mme BAJARD expose que la mise à disposition d'un agent par le prestataire n'étant pas reconduite au-delà du 7 juillet 2022, la commune a décidé de pourvoir au recrutement d'un agent communal pour assurer cette mission spécifique.

En conséquence, Monsieur le Maire et Françoise BAJARD proposent la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 29 août 2022, pour une durée hebdomadaire de 25.07/35^{ème}. Les missions dévolues incluent la préparation, le service des repas ainsi que l'entretien des locaux de la partie cuisine du PMAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ CREE un poste d'adjoint technique à temps non complet, à compter du 29 août 2022, pour une durée hebdomadaire de 25.07/35^{ème} ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire pour la création de ce poste et le recrutement afférent ;

PRECISE que cette création de poste fera l'objet d'une actualisation ultérieure du tableau des effectifs communaux.

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ACTIVITES DE LOISIRS DES ENFANTS (SIGALE) 202207741

Monsieur le Maire donne la parole à Christiane ROGIC, déléguée titulaire au sein de ce syndicat.

En introduction, Christiane ROGIC rappelle que le comité syndical du SIGALE, par délibération en date du 20 juin 2022, s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts portant sur :

- la représentativité des communes ;
- le mode de calcul des contributions des communes associées ;
- le changement d'adresse de son siège social.

Chaque commune membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision par le syndicat pour se prononcer sur cette modification statutaire, à défaut, sa position est réputée favorable,

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Avis favorable de 50 % des Conseils municipaux représentant 2/3 de la population,

Ou

- Avis favorable de 2/3 des Conseils municipaux représentant 50 % de la population,

Sans qu'une commune représentant plus du quart de la population ne se prononce défavorablement,

Si ces conditions de majorité sont atteintes, la décision de modification statutaire est entérinée par un arrêté de la Préfecture.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 5211-20,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération du syndicat en date du 20 juin 2022 portant modification de ses statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ❖ APPROUVE les modifications des statuts du SIGALE relatives à la représentativité des communes, à l'évolution du mode de calcul des contributions des communes associées et au changement d'adresse du siège social du syndicat ;
- ❖ ADOPTE les statuts modifiés annexés à la présente décision.

OBJET : ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE 202207740

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire (CDG71) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

A ce titre, il revient notamment au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles.

Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

| | |
|---|---|
| Emploi -mobilité | Prestation de recrutement |
| | Agence d'intérim territorial |
| Santé au travail et prévention des risques | Service de médecine préventive |
| | Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail |
| | Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail |
| | Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels » |
| | Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) |
| | Service de médecine de contrôle |
| | |
| Administration du personnel | Gestion externalisée des paies et des indemnités |
| | Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL |
| | Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR) |
| | Retraite CNRACL : Simulation de calcul |
| | Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale |
| | Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité |
| | Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale |
| Thème | Prestations |
| Gestion des documents et des données | Prestation d'accompagnement à la protection des données |
| | Prestation d'assistance à l'archivage |
| | Conseil en gestion des données |
| Conseil, organisation et changement | Projet de territoire et Charte de gouvernance |
| | Projet de mandat |
| | Mutualisation |
| | Transferts de compétences |
| | Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI |
| | Création de communes |
| | Projet d'administration |
| | Relations élus-services |
| | Projet de service |
| | Diagnostic organisationnel et réorganisation |
| | Coaching individuel |
| | Co-développement |
| | Organisation du temps travail |
| | Règlement intérieur |
| | Outils RH (organigramme, fiches de postes...) |
| Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP) | |
| Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction | |

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Quelle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71 avait été mise en place en 2017 et propose à l'assemblée de la reconduire dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ **APROUVE** la reconduction de la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Saône-et-Loire ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre et les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

- **Commémoration du 14 juillet :**
Les associations Tennis et Danse seraient potentiellement intéressées pour porter une animation en 2023.
- **Planning :**
Diffusion du planning quadrimestriel de réunions.
Rappel des dates de Conseils municipaux : 29 août, 03 octobre, 07 novembre et 19 décembre 2022.
- **Tirage des Jurés d'Assises pour la session 2022 :** la liste préparatoire des jurés titulaires a été générée le 7 juillet via le logiciel de gestion des listes électorales. Les courriers d'information ont été transmis dans la foulée.
- **Réhabilitation / rénovation énergétique de la mairie :**
Rencontre avec l'architecte le 7 juillet pour la restitution de la première analyse des offres sur les 10 lots de travaux, en présence de Gilles Jondet, Françoise Bajard, Joël Mornay, Thierry Pothier, Eric Coulaud et Céline Perrot. Sur la base des offres les moins disantes, l'enveloppe prévisionnelle de travaux augmente de 17 %. Le contexte, très particulier, ne permet pas d'avoir une visibilité sur le volet financier.
Ce surcoût questionne sur l'opportunité d'arbitrer certains contenus de lots. Des pistes d'économie sont proposées et discutées.

In fine, il a été décidé de :

- négocier avec les entreprises des lots 3, 7 et 8 (lot 3 : intégrer les poteaux et l'option cheminée dans la négociation) ;
- préparer les dossiers pour relancer les lots 1, 2, 4, 5, 6, 9 et 10 en tenant compte des propositions suivantes :
 - ✓ lot 1 : rajouter des fourreaux extérieurs sous parvis pour passage des réseaux vers la baie informatique, béton bouchardé plutôt que désactivé, pavés plutôt que bordures P1 ;
 - ✓ lot 5 : suppression de la partie salle du conseil,
 - ✓ lot 9 : suppression de la partie salle du conseil, suppression de la climatisation remplacée par une simple ventilation dans la cuisine)
- nouvelle consultation prévue pour début septembre 2022.

Ces décisions impacteront le calendrier prévisionnel avec un décalage probable des travaux en début d'année 2023.

- **Nuisances sonores - bar route de Sennecé :**
Constat de nuisances sonores consécutives à la pratique de jeux de boules, jusqu'à une heure avancée de la nuit. Un courrier sera adressé au gérant afin de respecter et faire respecter les horaires de fermeture de l'établissement et d'interdire la pratique de jeux de boules sur le terrain attenant après la fermeture, afin d'assurer la quiétude du voisinage et la tranquillité publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.